

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER, M. Franck CLUSEL
M. Jean-Paul CLUSEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Philippe BOUVET, Mme Sylvie MARTEL,
M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Gérard BUCHE (Pouvoir à M.
B. BOUVIER), Mme Sophie DEGACHE (Pouvoir à M. COLL), M. Dominique DUCHAMP, Mme Océane
MALINS (Pouvoir à Mme Marina BADEL), M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir à F. CLUSEL).

M. Franck CLUSEL a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 28 septembre 2022 : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

Délibérations :

DEL 1 - Budget Communal - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Opérations	Désignation	Articles	Dépenses votées au budget 2022	1/4 des dépenses possibles avant vote du budget 2023
101	ACQUISITION MATERIEL			
		21571	10 000,00	2 500,00
		2158	4 600,00	1 150,00
103	ECOLE PRIMAIRE			
		2031	2 000,00	500,00
		2128	2 188,80	547,20
		2135	7 700,00	1 925,00
		2158	400,00	100,00
		2183	3 000,00	750,00
107	VOIRIE COMMUNALE			
		21578	17 571,60	4 392,90
		238	100 000,00	25 000,00
113	CANTINE ST EXUPERY			
		2158	3 600,00	900,00
114	MAISON DES ASSOCIATIONS			
		2135	1 200,00	300,00
115	ENFOUIS.LIGNES FRANCE TELECOM			
		238	40 700,00	10 175,00
116	AMENAGEMENT CIMETIERE			
		2116	10 000,00	2 500,00
117	BATIMENTS COMMUNAUX			
		2135	20 000,00	5 000,00
		2158	2 000,00	500,00
118	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC			
		238	35 646,17	8 911,54

121	ETUDES (PLU - GEOMETRE)			
		202	11 940,00	2 985,00
123	ABRIBUS			
		2135	929,40	232,35
138	REFECTION REGISTRE D'ETAT CIVIL			
		2168	3 000,00	750,00
145	MAISON FRANCE SERVICES			
		2031	21 600,00	5 400,00
		2135	4 000,00	1 000,00
		2183	11 000,00	2 750,00
		2184	11 000,00	2 750,00
		2313	172 690,00	43 172,50
147	Boulangerie			
		2031	32 100,00	8 025,00
		2313	271 824,08	67 956,02
148	Carrefour Daillon			
		2128	800,00	200,00
153	CANTINE - ST EXUPERY			
		2135	3 000,00	750,00
		2158	1 450,00	362,50
154	EXTENSION RESEAU PUBLIC EAU POTABLE			
		2041583	45 000,00	11 250,00
155	Arzol Sécurisation du carrefour			
		2031	8 700,00	2 175,00
		2128	26 500,00	6 625,00
156	Remplacement éclairage public			
		2031	6 200,00	1 550,00
		2041582	123 000,00	30 750,00
157	Aménagt circulation Stationt Praperrier			
		2031	13 000,00	3 250,00
158	EGLISE			
		2128	336,00	84,00
159	PONT DE SAINT PIERRE			
		2128	5 100,00	1 275,00
*NI	Non individualisé			
		168758	24 600,00	6 150,00
		2151	100 000,00	25 000,00
		21534	35 700,00	8 925,00
		21538	40 700,00	10 175,00
*OF	Op. financière			
		10226	900,00	225,00
		165	1 100,00	275,00

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2 - Budget Assainissement - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il n'est pas possible d'effectuer des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget assainissement. Celui-ci aura lieu au mois d'Avril 2023.

Toutefois, certaines dépenses prévues et imprévues peuvent présenter un caractère d'urgence et il paraît souhaitable et nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les réaliser avant le vote du budget, ceci dans la limite du quart des dépenses prévues lors de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2023, ceci dans la limite du $\frac{1}{4}$ des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres dans le tableau suivant :

Compte	Opération	Dépenses votées au budget 2022	$\frac{1}{4}$ des dépenses possibles avant vote du budget 2023
218		109 063,00	27 265,75
218	109	10 000,00	2 500,00
203	113	9 000,00	2 250,00

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

DEL 3 : M57 Gestion des amortissements et des immobilisations.

M. le Maire rappelle aux élus :

Par délibération en date du 28/09/2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Pour rappel, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement).

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

La norme M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement prorata temporis est pour sa

part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune ou à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Sur conseil de notre Conseiller aux Décideurs Locaux et par mesure de simplification car il est difficile de connaître exactement la date de mise en service du bien subventionné, il est proposé de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis du compte 204 (subventions d'équipement) et d'opter pour un amortissement linéaire sur une année pleine (N+1) à partir du 1/01/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les durées d'amortissement.
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire sur une année pleine (N+1) pour toutes les subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CHARGE M** ; le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

DEL 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL.

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de faire une modification d'imputation comptable concernant l'aménagement de Praperrier.

Le Maire propose la décision modificative n°2 suivante :

***Décisions modificatives - Mairie St Romain d'Ay - 2022
DM 2 - DM Aménagement de Praperrier - 16/12/2022***

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 157	3 000,00		
2313 (23) : Constructions - 145	-3 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la décision modificative N° 2 Budget communal ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 5 : BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une décision modificative concernant l'assainissement du Béolet pour les comptes suivants :

DÉSIGNATION	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	
218 – Autres immobilisations corporelles		-5 500.00 €
203 (Opération 113) : Frais d'études, rech.&dév. & frais d'insertion	+5 500.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative N° 2 Budget M 49 ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions : ///

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Délibérations :

DEL 6 - Assainissement du Béolet : Diagnostic du réseau d'assainissement et proposition de solutions.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un problème préoccupant concernant l'assainissement du Béolet a été soulevé par un agriculteur qui voit les eaux usées des habitations alentours se déverser sur le terrain qu'il exploite.

Après recherche, il s'avèrerait que ce quartier est classé assainissement collectif mais que certaines habitations sont pourvues d'assainissement individuel.

Après une récente rencontre avec les services de la DDT 07, la SAUR, le Département, le Syndicat Mixte Ay/Ozon ... il conviendrait de faire réaliser par le Cabinet Réalités Environnement un diagnostic comprenant les missions suivantes :

Phase 1 : Investigations de terrain (repérage du réseau collectif (inspections télévisées de l'ensemble du réseau ...)) ;

Phase 2 : Propositions de solutions pour le branchement et les réseaux, solutions pour l'unité de traitement et programme de travaux.

Et ce pour un montant de 6 900 € HT.

Aussi, M. Le Maire propose la validation de la proposition de Réalités Environnement pour réalisation de cet état des lieux et nous soumettre des solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la proposition de Réalités Environnement pour réalisation de cet état des lieux pour un montant de 6 900 € HT.
- **DIT** qu'un dossier de subvention auprès de la DETR sera déposé.

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL 7 - Modération de l'éclairage public dans le village.

Monsieur le Maire confirme sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

En ce qui concerne l'éclairage public, le Maire sollicite son conseil municipal afin qu'il l'autorise à acter cette décision par arrêtés municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acter la décision de modération de l'éclairage public par arrêtés municipaux.

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 8 - Adhésion à un groupement de commandes avec le SDE 07 pour audit énergétique des bâtiments communaux et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Ce point est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint Romain d'Ay au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Romain d'Ay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Le Maire précise que nos bâtiments communaux méritent un audit thermique, car des dysfonctionnements ou incohérences existent (salle polyvalente avec son chauffage au sol, Saint Exupéry avec sa pompe à chaleur qui est sans cesse en panne, la nouvelle école qui dispose de deux types de mode de chauffage fuel et aérothermie.

Le coût de cet audit pourrait avoisiner 3000 à 5000 €, des subventions seront sollicitées si des travaux sont entrepris.

Délibération sur l'achat d'un tracteur :

Le Maire propose de reporter cette délibération car la réflexion n'est pas totalement aboutie.

Report de cette délibération accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

DEL 9 - QUARTIER ARZOL - ACQUISITION FONCIERE

Le Maire précise que suite à l'aménagement du carrefour d'Arzol, la commune en accord avec le propriétaire souhaite faire l'acquisition une partie de la parcelle cadastrée B 630 pour une superficie de 135 m² à l'Euro symbolique.

Cette acquisition sera actée par un acte de vente devant notaire.

Ce point est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire l'acquisition de 135 m² de la parcelle B 630 pour l'euro symbolique et ce pour aménagement du carrefour d'Arzol.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente correspondant ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 10- CONSEIL DE SAGES – Choix du nom des habitants de Saint Romain d'Ay – « Gentilé ».

Le Conseil des sages a travaillé sur le futur nom des habitants de notre commune.

Après un appel aux habitants, aux enfants et enseignants de l'école et un premier « tri » du Conseil des sages, la proposition des habitants est : **Sanromanays, Sanromanayses.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **NE RETIENT PAS** le nom proposé par le Conseil des Sages.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 11 - SYNDICAT MIXTE Ay Ozon – Compétence ANC – Approbation des nouveaux statuts et du règlement de service.

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte Ay Ozon. Ce dernier exerce - entre autres - la compétence le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (ANC).

Par une délibération en date du 11 octobre 2005, le Syndicat a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le Conseil Syndical du 8 novembre 2022 a décidé d'exploiter cette compétence sous forme d'une régie dotée d'une seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2023 et a mis à jour le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, en tant que représentant d'une commune adhérente au SPANC Ay Ozon, doit se prononcer sur ces nouveaux statuts et règlement de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts pour la régie du service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte Ay Ozon.
- **APPROUVE** également le règlement du service public d'assainissement non collectif.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Notre Dame d'Ay :

Une rencontre a eu lieu le 12 décembre 2022 avec le diocèse pour trouver la meilleure solution aux problèmes juridiques présent dans ce dossier.

Une prochaine rencontre est prévue cet été.

Commission mixte d'éthique :

Le Maire dit qu'il souhaiterait créer une commission mixte d'éthique qui serait composée paritairement d'élus mais aussi des membres de la population.

Cette commission examinera les dossiers communaux de son choix.

Sa mission est :

- De veiller au respect des principes éthiques qui doivent guider l'action de chaque élu municipal dans l'exercice de ses compétences et fonctions communales et/ou intercommunales ;
- D'examiner et statuer sur toutes situation contraire aux valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence exigées des élus territoriaux ainsi que sur tout faits présumés de conflits d'intérêts ;
- De répondre aux demandes d'avis et de conseil des élus, et de prononcer des avis ;
- De veiller à la publicité des informations et notamment : la liste détaillée des subventions attribuées, les décisions de la juridiction administrative concernant la commune ...

- De mener des actions de prévention.

Le premier dossier à examiner concerne la STEP de Chizaret – litige Mairie/Commune de Quintenas.

Les réunions de quartier seront programmées en début d'année : ces rencontres au plus proche des habitants (directement dans les quartiers) permettront à chacun de s'exprimer sur les problématiques de son secteur, des idées à faire remonter ...

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Délibérations : ///

Discussions : ///

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

Délibérations : ///

Discussions : ///

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

Délibérations : ///

Discussions :

Voirie 2022 : Franck CLUSEL en charge de la voirie, fait un point des travaux :

Le chemin du Griottier/Clos d'Arzol : les enfouissements des réseaux sont terminés. Restera à la charge de l'entreprise la dépose des câbles ((Télécom, électricité, fibre optique) qui sont programmés en janvier 2023.

Le coût de ces travaux avoisine les 50 000 € HT. Une subvention « Atout ruralité » a été sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Les travaux de voirie communautaire du carrefour de Daillon : le tapis a été réalisé lors du dernier trimestre 2022, quand la météo le permettra, nous procéderons à la signalisation routière.

Avenue du Plantier – (partie en face du cimetière) : 45 mètres de voirie devraient être réalisés courant Mars/Avril 2023. En attente du devis.

La modification du Carrefour Arzol se poursuit. La Mairie va racheter à l'euro symbolique une partie du terrain d'un propriétaire limitrophe afin de terminer les travaux. Coût des travaux : 70 000 €, aide sollicitée « Atout Ruralité » 30 000 €.

Problème d'éclairage Chemin des Vignes : suite à une panne de l'éclairage public depuis quelques semaines et après passage début décembre de l'Ets Grenot, ces derniers ont constaté qu'il s'agissait d'un boîtier à changer. La commande a été passée immédiatement mais cet article (comme bien d'autres) sont en rupture de stock et le délai pour son remplacement risque d'être un peu long. La commune est consciente du désagrément mais indépendamment de sa volonté, nous relançons l'entreprise Grenot qui devrait intervenir courant janvier 2023.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE

Délibérations : ///

Discussions :

Un nouveau **Conseil Municipal des Enfants** 2022-2023 a été élu le 5 décembre 2022. M. Le Maire donne la liste des enfants élus. L'enthousiasme de ces enfants fait plaisir à voir !

Un premier conseil des enfants aura lieu début janvier 2023.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Délibérations : ///

Discussions :

Les membres du **CCAS** ont distribué le colis aux personnes résidentes en maisons de retraite.

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Délibérations : ///

Discussions :

Manifestations passées :

Le marché de Noël organisé par le comité des fêtes a permis de vendre 250 repas et de nombreux exposants nous ont fait connaître leurs produits. Cette manifestation représente 5 jours de travail pour cette association qui relève ce défi avec brio, nous les en remercions.

Manifestations à venir : Vœux du Maire le dimanche 08 janvier 2023 à 11 heures.

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et l'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Délibérations : ///

Discussions :

Nouveau mode de collecte à ordures ménagères :

Sophie DEGACHE étant absente, cette dernière a donné pouvoir à M. Coll qui a résumé succinctement la synthèse préparée par l'adjointe en charge des déchets - que nous vous prions de trouver ci-dessous :

Comme tout le monde a pu le constater, 6 points de collecte à ordures ménagères sont disponibles sur la commune. Pour rappel de ces Points d'Apports Volontaires (PAV) : le Forum de la Halle (vers le garage Peillet), Place de la Mairie, Quartier Jaloine, Quartier de Darrère, Quartier Bille et la Place du cimetière. Ces points sont pourvus de colonnes de plus grande capacité qui accueillent des sacs à ordures ménagères de 30 litres maximum.

Nous avons entendu le mécontentement d'une partie de la population face à la diminution du nombre de points et à la suppression de points dans certains quartiers.

Il est rappelé que cette décision a été prise par la Cté de Cmnes du Val d'Ay- qui en a (seule) la compétence (avec votes favorables de ses communes). Collecter, trier, traiter, valoriser et réduire nos déchets représentent un enjeu environnemental, économique et sanitaire que la Cté de Cmnes du Val d'Ay a choisi de placer au cœur de ses priorités..

Il est bon de rappeler que ces points d'apports volontaires (situés aux mêmes endroits que les colonnes de tri sélectif) faciliteront et optimiseront le tri de chacun.

Un point de collecte pose problème quant à sa situation au quartier Darrère. Les colonnes se trouvent sur une voie privée. Une régularisation doit être faites. Une réflexion s'engage pour le déplacement de ces colonnes. Dossier à suivre !

Jean-Paul CLUSEL précise que le carrefour est dangereux et que les bacs doivent être déplacés.

X - AFFAIRES LIEES AU SPORT

Délibérations : /// Discussions : ///

XI - AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE

Délibérations : /// Discussions : ///

XII – AFFAIRES DIVERSES

Délibérations : /// Discussions : ///

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 20h20.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLL

